PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2025

Le 3 février 2025, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, BRISSARD, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MENIGOZ, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés :

Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Madame FLEURIEL
Madame POSE ayant donné pouvoir à Madame RENUCCI
Monsieur CEREUIL ayant donné pouvoir à Madame BRISSARD
Monsieur BOUJEMAÏ
Madame MOVAHEDI
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Monsieur ROYER

1- Compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre 2024

Pas de remarque
Adopté à l'unanimité

2- Demande de subvention 10 km Magny

Point présenté par Madame CHAAR

Chaque année, la commune organise une épreuve sportive appelée les 10 km de Magny au profit de l'association ELA qui lutte contre les leucodystrophies.

Pour assurer l'organisation de l'évènement, il est fait appel à l'association « les 10 km de Magny ».

- *Organisation gérée par l'association des 10 km de Magny (Inscriptions, demandes de subventions, partenaires, gestion de la course…)*
- *Date de la manifestation : 16 mars 2025 - (19ème édition)*
- *Nombre de participants : entre 500 et 600 personnes*
- *1 Course adultes et 2 Courses Enfants*
- *Droit d'inscription : 16 € et gratuit pour les enfants*
- *Lieu de la manifestation : Demande de mise en place en intérieur pour l'édition 2025.*
- *Personnalité présente : Ladji DOUCOURE*

- *Aides de la commune : Subvention de 3 500 €, mise en place du matériel par les Services Techniques, réunion de sécurité en Mairie, communication sur les différents supports communaux.*

  Information : l'association sera présente gracieusement lors du Trail Juniors 2025.

  Il est demandé au conseil d'autoriser le versement de cette subvention, par anticipation sur le BP 2025.

Adopté à l'unanimité

3- Rétrocession de l'assiette foncière du groupe scolaire S. VEIL à la commune par EPAFRANCE

Les points 3 et 4 sont présentés par Madame le Maire

Lors de la mandature précédente et l'existence du SAN du Val d'Europe, ce dernier construisait les équipements publics des communes. Ainsi, nous avons bénéficié de la construction du GS S. VEIL.

Initialement l'assiette foncière du bien devait être rétrocédée au SAN, qui une fois la construction achevée, pouvait lancer une procédure de rétrocession complète. La transformation du SAN en C.A. a retardé toutes ces procédures.

Pour régularisation l'ensemble, EPAFRANCE, propriétaire du terrain, devra traiter directement avec la commune.

CA VEA, qui a hérité des actifs du SAN, devra en faire de même avec la construction.

EPAFRANCE a donc fait procéder à une estimation des domaines *(cf. doc ci-après),* dans le but de réaliser, pour l'euro symbolique, la transaction foncière.

Il est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à la transaction foncière du bien cadastré ZB659 d'une surface de 13 885 m² ZAC de Courtalin, et également les documents relatifs au transfert pour l'euro symbolique de la construction avec CA VEA.

Adopté à l'unanimité

4- Indemnité de fonction des élus

Madame le Maire rappelle qu' à la suite de la démission d'Alexandre AFFRE, Conseiller avec délégation, il y a une nouvelle attribution des délégations, notamment au niveau de Madame Simonetta RESTA – 8ème Adjoint.

Madame le Maire propose d'ajuster le taux de l'indemnité de Madame RESTA en le faisant évoluer de 7.72 % à 12.86 % de l'indice 1027.

Le tableau ci-après présente la répartition actualisée, avec intégration de la démission de Monsieur AFFRE et évolution, à partir de ce jour, de l'indemnité du 8ème Adjoint.

Fonction	Indice	Taux en %	Brut annuel			Prénom	Nom
Maire	1027	49,28	24 307,97		Mme	Véronique	FLAMENT- BJARSTAL
Adjoint 1	1027	19,71	9 722,20		M.	Patrick	SCHILLINGER
Adjoint 2	1027	19,71	9 722,20		Mme	Marina	RENUCCI FERNANDES
Adjoint 3	1027	19,71	9 722,20		M.	Laurent	CHOUKROUN
Adjoint 4	1027	19,71	9 722,20		Mme	Gisèle	HENRY
Adjoint 5	1027	19,71	9 722,20		M.	Patrick	GUERIN
Adjoint 6	1027	19,71	9 722,20		Mme	Suzanne	CHAAR
Adjoint 7	1027	19,71	9 722,20		M.	Bernard	NOEL
Adjoint 8	1027	12,86	6 343,35		Mme	Simonetta	RESTA
Conseiller avec délégation	1027	5,14	2 535,37		Mme	Pascale	POSE
Conseiller avec délégation	1027	5,14	2 535,37		M	Pascal	CEREUIL
Conseiller avec délégation	1027	5,14	2 535,37		M.	François	JACOB
Conseiller avec délégation	1027	5,14	2 535,37		Mme	Virginie	FLEURIEL
Conseiller avec délégation	1027	5,14	2 535,37		M	Claude	ROBERT
Conseiller avec délégation	1027	5,14	2 535,37		M	François	CURUTCHET

Il est demandé au conseil municipal procéder à l'ajustement de l'indemnité de Madame Simonetta RESTA.

Adopté à l'unanimité

5- Groupement de commandes entre la Commune de Magny-le-Hongre et le CCAS de la Ville de Magny-le-Hongre pour la passation et l'exécution de marchés publics relatifs à des prestations d'assurances

Point présenté par Monsieur ROBERT

La Commune de Magny-le-Hongre a souscrit un certain nombre de contrats d'assurances afin de couvrir l'ensemble des risques en matière de :

- Assurance des responsabilités générales et des risques annexes (lot n°1)
- Assurance aux dommages aux biens (lot n°2)
- Assurance de la flotte automobile et des risques annexes (lot n°3)

Ces contrats d'assurances arrivant prochainement à leur terme, soit le 31 décembre 2025, il est nécessaire de relancer une procédure de marché.

Il apparaît opportun que le C.C.A.S, établissement public local qui dispose de sa propre personnalité juridique, bénéficie des mêmes contrats que la Commune. Il convient dès lors de réaliser une consultation conjointe dans le cadre d'un groupement de commande et ce dans l'objectif de rationaliser la gestion administrative.

Conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, les groupements de commandes entre deux personnes publiques doivent faire l'objet d'un accord préalable sous la forme d'une convention. Cette convention a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner l'un des membres en tant que coordonnateur. Le coordonnateur sera chargé, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, de signer le(s) marché(s), de les notifier et de les exécuter au nom de tous les membres du groupement.

Ainsi, dans l'optique de regrouper leurs achats dans le domaine des assurances afin de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les procédures de passation et de faciliter la gestion des marchés publics d'assurances, la Ville et le CCAS décident de constituer un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont fixées par la convention ci-jointe conformément des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

En outre, cette consultation impliquant l'élaboration de cahiers des charges complexes et nécessitant une expertise approfondie du Code des assurances, il a été décidé de faire appel au cabinet de conseil ACE CONSULTANTS SARL. Ce dernier a été missionné pour réaliser un diagnostic des besoins, assister le maître d'ouvrage dans la réalisation du dossier de consultation, analyser les offres des opérateurs économiques et assurer le suivi des contrats et la gestion des litiges.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions de la présente convention relative à un groupement de commande entre la Commune de Magny-le-Hongre et le Centre Communal d'Action Sociale pour la préparation, la passation et l'exécution de marchés publics relatifs à des prestations d'assurances couvrant leurs risques respectifs

- De désigner la Commune de Magny-le-Hongre comme mandataire du groupement et la commission d'appel d'offres de la Ville pour l'attribution du marché à venir,

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

6- Décisions du Maire

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DU MAIRE DE L'ANNÉE 2024 Conseil Municipal 3 février 2025						
Rubrique	**Année**	**N°**	**Date**	**Objet**	**Montant HT du marché**	**Observations**
Marchés Publics	2024	97	02/12/24	Assistance et maintenance du logiciel de gestion des salles municipales "3D OUEST"	443,73 € par an	Titulaire : 3D OUEST Durée : 1 an, reconductible 3 fois
Marchés Publics	2024	98	11/12/24	Contrat de service conclu avec la société GRIMPOMANIA SARL relatif à la maintenance de la structure artificielle d'escalade au Gymnase Émilie Andéol	1 045,00 € par an	Durée : 1 an, reconductible 4 fois
Marchés Publics	2024	99	18/12/24	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société PRISMATRONIC SAS relatif à la fourniture, pose et maintenance de panneaux d'informations municipales pour la Ville de Magny-le-Hongre	//	Montant : sans minimum, avec montant maximum annuel de 55 000 € HT. Durée : 1 an, reconductible 3 fois
Cabinet du Maire	2024	100	23/12/24	Demande de toutes subventions d'Etat dans le cadre des travaux de fourniture et pose de lampes LED pour l'éclairage public de grands hauteurs	//	Montant estimatif des travaux : 79 812,80 € HT Montant demandé : 39 906,40 € HT, soit 50% du montant de la dépense HT

Les élus prennent acte

7- Divers

Fin 20h54